

Exploitation forestière, développement durable et stratégies de pouvoir dans une forêt tropicale camerounaise

Logging, Sustainable Development and Power Strategies in a Cameroon Tropical Forest

Explotación forestal, desarrollo durable y estrategias de poder en un bosque tropical camerunés

Antoine Lassagne

Volume 29, numéro 1, 2005

Forêts tropicales
Tropical forests
Bosques tropicales

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/011740ar>
DOI : <https://doi.org/10.7202/011740ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département d'anthropologie de l'Université Laval

ISSN

0702-8997 (imprimé)
1703-7921 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Lassagne, A. (2005). Exploitation forestière, développement durable et stratégies de pouvoir dans une forêt tropicale camerounaise. *Anthropologie et Sociétés*, 29(1), 49–79. <https://doi.org/10.7202/011740ar>

Résumé de l'article

Dans le bassin du Congo, l'exploitation des ressources de la forêt a toujours été au cœur des formes les plus violentes de la relation coloniale. L'exemple de la région de la forêt du Dja dans le sud-est du Cameroun suggère que l'installation du pouvoir colonial s'est appuyée sur la mise en place d'un complexe « territoire-population-ressources », processus similaire à celui qui a eu cours en Occident dès la fin du XVII^e siècle. Nous pensons que cette « gouvernementalisation de la population », si l'on s'appuie sur cette notion proposée par Michel Foucault, est déterminante dans la compréhension des modes d'exploitation de la forêt en vigueur depuis la décolonisation jusqu'à aujourd'hui. Il nous est dès lors possible d'envisager les stratégies de pouvoir adoptées par les exploitants forestiers et par les acteurs du développement durable comme faisant partie d'un même dispositif de gestion combinée de la nature et du social. La nouvelle loi forestière adoptée par le gouvernement camerounais en 1994 apparaît comme le point de jonction du discours scientifique sur la population et la forêt tropicale et des intérêts du secteur forestier industriel. Dans ce contexte, les Badjoués qui habitent la périphérie de la Réserve de biosphère du Dja se trouvent être à la fois la cible des conservationnistes et des exploitants forestiers.

EXPLOITATION FORESTIÈRE, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET STRATÉGIES DE POUVOIR DANS UNE FORÊT TROPICALE CAMEROUNAISE

Antoine Lassagne



Intronisé par le Sommet de la terre de Rio (1992), le thème de la participation des « populations locales et autochtones » à la gestion des ressources naturelles est aujourd'hui une option incontournable des politiques de « bonne gouvernance » et des programmes de « développement durable » imposés par les organismes occidentaux d'aide au développement et par les grandes institutions internationales aux pays « forestiers » du Tiers monde.

Mais, si dans les discours institutionnels et politiques dominants comme dans les énoncés des programmes de coopération internationale, les formules consensuelles du « développement durable » et de la « participation locale » se sont imposées de toute leur évidente bienveillance, leur mise en œuvre dans la pratique ne sert guère la cause de ceux qui sont censés en être les bénéficiaires.

Certes, sur le terrain, les « marqueurs » du développement durable sont omniprésents, à tel point qu'il est aujourd'hui difficile de trouver une forêt de par le monde qui ne soit affublée d'un projet de conservation, une communauté forestière qui ne soit concernée de près ou de loin par un projet de développement durable avec une étiquette participative. Mais partout aussi, cette réalité en côtoie une autre dans une dynamique qui semble *a priori* paradoxale : alors même que les espaces forestiers sont de plus en plus recensés, inventoriés, normalisés, cartographiés, surveillés, aménagés, ils sont aussi exploités de façon de plus en plus anarchique. Alors même que l'on prône partout la participation, les populations locales disposent de moins en moins de contrôle sur l'accès à leurs ressources naturelles.

La perception et la crédibilité des projets de conservation-développement-durable à coloration participative souffrent bien souvent de leur confrontation avec l'exploitation forestière. Intrusion des exploitants forestiers dans les aires protégées, coupes sauvages dans les forêts communautaires, ouverture de pistes d'exploitation dans les terroirs villageois : non seulement les projets ne garantissent pas toujours la protection contre les débordements de l'industrie forestière dans leur aire d'intervention, mais leur présence peut aussi avoir comme effets pervers d'intensifier les coupes là où ils ne sont pas présents. Cette proximité physique des mécanismes de conservation avec les mécanismes d'exploitation – leur déploiement dans les mêmes

espaces ou dans des espaces mitoyens, leur négociation avec les mêmes populations – engendre une méfiance croissante à l'égard des discours comme des pratiques du développement durable.

Dans les communautés Badjoués de la périphérie de la forêt du Dja, force est de constater que les projets de développement durable sont eux aussi contestés, parfois autant, voire plus que ne l'est l'exploitation forestière elle-même¹.

Dans le sud-est du Cameroun, la présence simultanée dans les mêmes espaces forestiers d'exploitants européens et de projets de gestion forestière durable initiés par des organismes de coopération eux aussi européens, de même que les liens qu'ils entretiennent avec les mêmes populations, tout cela ne peut manquer de poser deux ordres de questions : celui des relations postcoloniales entre l'ancienne colonie et l'ancien colonisateur, d'une part, et, d'autre part, celui des relations entre ces deux dynamiques *a priori* contradictoires que sont l'exploitation et la gestion-conservation des massifs forestiers.

Dans cette région, comme dans toute l'Afrique centrale forestière, l'exploitation des produits de la forêt (caoutchouc, bois) a toujours été au cœur des formes les plus violentes de la relation coloniale, s'appuyant d'abord sur l'esclavage, puis sur le travail forcé. Cependant, l'analyse classique privilégiant les relations de domination centre-périphérie, les relations de type néocolonial entre les « métropoles » et leurs anciennes colonies n'apparaît plus suffisamment pertinente pour saisir dans son ensemble le paradoxe exploitation-conservation tel qu'il se manifeste aujourd'hui.

Des travaux récents se sont attachés à analyser de façon souvent très détaillée les schémas de corruption et la criminalité politique et institutionnelle qui imprègnent l'aide publique au développement (Bayart, Ellis et Hibou 1997 ; Verschave 2003 ; Verschave et Hauser 2004 ; Olivier 2004). D'autres analysent la circulation de la violence dans le déploiement du capitalisme en Afrique (Agier, Copans et Morice 1987 ; Cooper 1994 ; Coquery-Vidrovitch 2002). D'autres enfin abordent la condition même de la relation néo-coloniale contemporaine par rapport au remodelage de l'organisation précoloniale de ces sociétés (Bayart 1989, 1996). Mais dans la

1. Le présent article se base sur des données collectées au cours de deux séjours sur le terrain effectués en 1999 puis en 2001. Le premier en tant qu'étudiant-stagiaire dans le projet « Mise en place de forêts communautaires dans la périphérie de la Réserve de Biosphère du Dja » conduit par la Faculté des sciences agronomiques de l'université de Gembloux (Belgique), et le second en tant que travailleur autonome en consultation sur l'exploitation forestière illégale dans cette région pour une ONG internationale.

plupart des cas, l'analyse des formes de pouvoir durant l'épisode colonial n'est abordée que dans la dimension coercitive qui lie colonisateurs et colonisés. Il nous importe dans cet article de partir plutôt de la genèse de formes de pouvoir beaucoup plus complexes et beaucoup plus diffuses que le seul pouvoir répressif autoritaire et d'essayer de mettre en lumière des liens entre ces formes de pouvoirs installées sous le colonat et celles qui opèrent aujourd'hui dans le sud-est du Cameroun.

Les travaux le moins critiques qui portent sur l'instauration de projets de développement durable ou sur l'exploitation forestière ont tendance à examiner ces deux domaines d'intervention de façon très dichotomique en les considérant comme des dynamiques contradictoires. Nous préférons poser qu'il s'agit de deux modes d'opération *a priori* concurrentiels qui font partie du même régime de rationalité, qui se déploient dans un même « appareil » de relations post-coloniales à l'intérieur duquel on peut chercher à montrer des liens.

L'analyse de l'ensemble complexe de relations de pouvoir entre les différents acteurs du développement durable et de l'exploitation forestière dépasse évidemment les limites de cet article. Il s'agit plutôt pour nous de proposer ici des outils d'analyse à même de nous aider à comprendre comment s'impose un régime de rationalité qui est capable d'autoriser simultanément l'exploitation et la préservation des ressources dans un même espace forestier. Pour saisir le paradoxe de ces deux mécanismes *a priori* contradictoires, il faut comprendre que l'un ne peut exister qu'à la condition d'être systématiquement pensé dans les termes de l'autre. Autrement dit, la préservation de la forêt et son usage par les populations locales ne peuvent être envisagés, conçus, acceptés que s'ils sont posés dans les termes de gestion rationnelle propres aux formes modernes d'exploitation des massifs forestiers que l'on promeut dans le développement durable.

Dans une première partie, nous analyserons le pouvoir mis en place sous le colonat comme une forme de gouvernementalité s'appuyant sur un mode de gestion combinée de la nature et du social et constituant le socle historique sur lequel se sont déployés les réseaux de pouvoirs et les stratégies contemporaines des acteurs de l'exploitation forestière. Nous essaierons ensuite de montrer comment, à un moment donné, les intérêts apparemment divergents de l'exploitation forestière et du discours scientifique prônant la gestion durable des forêts vont se croiser ; ils donneront naissance, par le biais d'une nouvelle loi forestière, à un « dispositif de développement durable » qui s'appuiera sur toute une gamme de normes et de « technologies » pour définir des modes d'utilisation de l'espace. Enfin, nous expliquerons comment exploitants forestiers et acteurs du développement durable, en prenant comme cible les populations Badjouées dans leurs stratégies de pouvoir, participent les uns comme les autres à la production d'une forme de subjectivation de ces populations.

Gouvernementalisation des populations forestières : le socle historique sur lequel se déploient les stratégies de pouvoir contemporaines

La notion de gouvernementalité désigne le processus par lequel la population devient à un moment donné de l'histoire la cible principale du pouvoir politique ; le moment où elle cesse d'être la cible de l'exercice de la puissance du souverain, pour devenir la fin et l'instrument du gouvernement ; elle n'est plus seulement une simple variable composant le territoire, mais, parce qu'elle est considérée comme une richesse, elle devient le but premier de l'exercice du gouvernement, l'objet central du pouvoir de l'État administratif. À partir de ce moment, le territoire en soi n'est plus l'objectif de la souveraineté, mais c'est l'ensemble du complexe « territoire-ressources-population » qui est pris en charge. Cette population est dépendante d'un certain nombre de facteurs (système d'impôt, circulation, répartition du profit) sur lesquels on intervient artificiellement pour la contrôler. Le problème politique de la population renvoie à la biopolitique, c'est-à-dire la technologie avec laquelle on gère cette population. Les phénomènes biologiques inhérents au vivant (vie, mort, maladie) vont être pris en compte en tant qu'ils affectent la population, notamment par le biais de recensements, l'instauration de politiques de santé, la diminution de la mortalité infantile, la prévention des épidémies par les campagnes de vaccination, etc. (Foucault 1976 : 818-825, 1978).

Bayart (1989) s'est inspiré d'une approche foucauldienne pour analyser la circulation de la violence dans les sociétés africaines contemporaines. Il interprète la gouvernementalité comme une « politique du ventre », mais son analyse concerne principalement le fonctionnement de l'appareil d'État dans sa dimension coercitive. Mbembe (1990, 1997), lie étroitement gouvernementalité, accumulation du capital et économie de la violence, mais selon lui la gouvernementalité concerne avant tout la façon dont on intervient dans le but de gérer les « structures mentales » des individus. En suivant cette démarche, nous nous attacherons à voir aussi dans la gouvernementalité un mode d'intervention sur des « régimes de subjectivité » (Foucault 1976, 1978, 1982) dont le but est de produire des sujets adaptés au développement durable.

D'autres auteurs ont utilisé la gouvernementalité comme outil conceptuel pour analyser le jeu complexe de relations de pouvoir mises en œuvre dans les politiques de développement dans diverses régions (Ferguson 1994 ; Escobar 1995 ; Crush 1995 ; Saint-Hilaire 1996). Ces approches se limitent souvent à l'histoire récente du développement ; nous utilisons ici la notion de gouvernementalité davantage pour décrire les formes de gouvernement héritées de l'époque coloniale qui ont permis la mise en place d'un complexe territoire-ressources-population sur lequel se déploient les réseaux de pouvoir contemporains dans le sud-est du Cameroun.

Héritage colonial et mise en place d'un complexe territoire-ressources-population dans le sud-est du Cameroun

On peut situer à l'entre-deux-guerres le moment où le pouvoir colonial a commencé à envisager la population comme une variable à gérer et à administrer. Un traité de protectorat assurait à l'Allemagne la mainmise sur le pays depuis 1884. En 1911, avec le traité d'Algesiras, le Kamerun s'agrandit de territoires conquis sur l'Afrique Équatoriale Française. À cette époque, la logique qui prévalait était celle d'une installation rapide du pouvoir sans véritable réflexion sur les modalités d'administration à long terme (M'Bokolo 1992). Dans ce système d'économie « de prédation », l'objectif était d'extraire le plus rapidement possible les ressources naturelles disponibles sur un territoire donné. Une fois ce territoire épuisé, il était abandonné et le pouvoir transplanté ailleurs. Après la victoire des troupes franco-anglaises en 1916, le pays est partagé entre les deux vainqueurs et placé sous leur mandat par la Société Des Nations. Les cadres de l'administration décident alors de se doter d'un cadre politique et juridique permettant un maintien durable des territoires sous domination (M'Bokolo 1992). Entre 1920 et 1929, commence un mouvement de forte pénétration de la présence coloniale qui s'appuie sur un profond réaménagement de l'espace économique et social, sur la réorganisation de l'administration, et sur la mise en route d'un programme de grands travaux (Mbembe 1997 : 18). On s'efforça dès lors de cartographier l'espace, de relever les limites et les diversités, les superficies et les ressources, la qualité des terres et le nombre des habitants. Les recensements, la description de la matière imposable, l'investissement routier, la taxinomie des maladies, les enquêtes diverses : tout cela faisait partie d'une logique générale de classement dont l'enjeu central était la discipline (Mbembe 1997 : 19). Cette volonté de contrôler l'espace et les hommes alla de pair avec l'affirmation de la mission civilisatrice européenne, le préjugé étant fait que les sociétés colonisées sont informes, irrationnelles et primitives, et donc incapables de se prendre en charge. L'administration coloniale s'octroyait ainsi des droits, mais elle s'imposait aussi des devoirs : elle devait bénéficier aux colonisateurs comme aux peuples colonisés (M'Bokolo 1992). On retrouve ici le principe qui marque le passage de la souveraineté à la gouvernementalité : le but ultime du gouvernement n'est pas de gouverner, mais d'améliorer le sort des populations, d'augmenter leurs richesses, leur durée de vie, leur santé, etc.

Le savoir produit sur le mode de vie et les activités des populations forestières fut mis à profit pour justifier le lancement de « campagnes » dont l'objectif était le changement d'attitude et de manière de vivre de ces populations. Une meilleure connaissance de l'agriculture itinérante et des modes de déplacement des populations, conjuguée aux statistiques produites sur leur état de santé provoquèrent une série de campagnes visant leur sédentarisation pour en permettre le contrôle. En pays Badjoué, une campagne de lutte contre la maladie du sommeil qui sévit depuis le

début du siècle est engagée dans le bassin du fleuve Congo et de ses affluents dès 1935. Les populations riveraines du Dja, auparavant établies dans des villages en clairière ou près du cours des rivières en forêt vont être rassemblées aux abords des pistes coloniales. C'est cette campagne sanitaire qui a conféré aux villages leur allure actuelle de « villages-rues », et qui a donné naissance à la plupart des noms de villages contemporains. La concentration des populations sur ces axes permanents s'accompagne d'une transformation forcée de leur organisation sociale et de leur système de production. Avant la colonisation, l'occupation du massif forestier se caractérisait par une importante mobilité des populations. L'agriculture itinérante sur brûlis telle qu'elle était alors pratiquée assumait des densités de populations d'au maximum 4 à 6 habitants au kilomètre carré. Ces densités pouvaient néanmoins varier considérablement au niveau local en fonction du degré d'intensification de l'agriculture. Si la part de la chasse était importante dans le système de production, ces densités pouvaient être encore plus basses. Les agriculteurs devaient déplacer leurs villages en fonction de l'épuisement des sols ou de la diminution des ressources fauniques. Ces déplacements s'effectuaient en fonction de la rotation des jachères et de la disponibilité des ressources selon des cycles qui pouvaient aller de deux ou trois ans à parfois plus de vingt ans (Vansina 1985).

Les mesures prises par l'administration coloniale contraignirent les Badjoués à donner à l'agriculture une place plus importante qu'elle n'en avait dans leur système de production. Comme le souligne Koch, « avec la pacification, les Européens introduisirent un mode d'existence qui révolutionna les traditions d'antan et comporta l'obligation de s'orienter vers l'agriculture » (1968 : 56). On est donc passé d'une agriculture itinérante au sens premier du terme, c'est-à-dire d'une agriculture qui exigeait le déplacement cyclique des villages, à une agriculture sédentaire plus intensive, puisque devait s'accélérer la rotation des jachères, et qui devait être organisée de façon concentrique autour des villages. Pour l'administration coloniale, cette obligation servait en même temps deux objectifs : d'une part, elle permettait de sédentariser la population de façon durable, d'autre part, elle permettait l'introduction et le développement de cultures commerciales comme le café et le cacao, et par là même, le prélèvement d'un impôt (Santoir 1992).

Dans la mise en place du complexe territoire-ressources-population, la question centrale posée par l'accumulation et le contrôle des ressources est celle de la violence, ou plus précisément celle de sa régulation. Ce fut en particulier le cas de l'exploitation des forêts qui reposait sur le travail forcé des populations locales et qui fut souvent au cœur des formes les plus violentes de la relation coloniale.

Mais l'utilisation de la violence ne fut jamais l'apanage du seul pouvoir colonial *stricto sensu*. Pour être totalement efficace et assurer la pénétration de l'ordre et de la discipline jusque dans les sociétés rurales, le pouvoir colonial était obligé de relayer la prise en charge de la coercition par des « élites » autochtones elles-mêmes.

Il fut décidé pour cela de réorganiser le système traditionnel des chefferies en créant un échelon intermédiaire entre la chefferie de village (premier maillon du commandement indigène) et la subdivision (premier maillon administratif, généralement dirigé par un Européen) : la « chefferie supérieure ». Ce niveau intermédiaire qui regroupait plusieurs villages sur des bases claniques, géographiques ou lignagères permettait à la bureaucratie coloniale d'assurer un contrôle plus étroit des individus et des groupes autochtones. Ces nouveaux chefs étaient subordonnés à l'administration et leur intérêt devait se confondre avec les intérêts de l'appareil administratif colonial. Ils pouvaient être rejetés par leurs sujets, mais tant qu'ils jouissaient d'un soutien administratif, ils conservaient leur position, ce qui leur garantissait *de facto* une appréciable marge d'autonomie, que ce fût dans la mise en œuvre des politiques décidées par l'administration (réquisitions pour les travaux forcés et les prestations, impôts, justice dite coutumière) ou dans la conduite des affaires privées (Mbembe 1997 : 138-139).

En 1923, la réforme de l'indigénat va participer à accroître le pouvoir pénal des chefs en les chargeant notamment de faire appliquer les peines d'emprisonnement et des amendes pour des infractions dans les villages. On assista dès lors à un détournement progressif de ce potentiel coercitif des nouveaux chefs pour servir leurs intérêts privés et accroître leurs richesses. Ils commencèrent ainsi à participer à une mobilisation de l'usage de la violence et de la force qui ne servait plus exclusivement les buts définis par le gouvernement colonial lui-même. Cette utilisation de la chefferie à des fins privées, fonctionnant en relative autonomie par rapport aux intérêts du gouvernement colonial lui-même, eut pour effet d'entraîner une pression sans précédent du commandement colonial sur les communautés locales. Elle réactiva des affrontements qui divisaient déjà les communautés locales bien avant l'irruption coloniale et provoqua dans certaines régions la décomposition des rapports de commandement et d'obéissance jusqu'à déboucher sur une situation de quasi-ingouvernabilité dans laquelle la violence submergea les modes de gouvernements et où le pouvoir colonial perdit pied (Mbembe 1997 : 161-191).

L'accroissement de la ponction sur les populations locales provoqué par la montée des chefferies venait s'ajouter à la ponction déjà très lourde exercée par le régime colonial ; la redistribution s'opérait de façon trop inégalitaire pour apaiser les ressentiments nés de la ponction elle-même. De plus, l'intensification de l'économie marchande laissait les villages à l'écart de toutes les retombées (équipements routiers, écoles, dispensaires, etc.) qui auraient pu faire apparaître le régime colonial comme acceptable aux yeux de la population. La question de l'articulation entre le commandement des populations et la pénétration du capitalisme au moment de la mise en place de la gouvernementalité est une question centrale pour comprendre les formes de gouvernement qui opèrent de nos jours dans le sud-est du Cameroun.

Certains auteurs préfèrent relativiser les approches purement instrumentalistes qui ne perçoivent l'État colonial que comme un agent subordonné aux intérêts du capital, car la distribution des contraintes et les formes de coercitions imposées par le régime colonial ne permettaient pas toujours l'exploitation optimale du travail indigène (Berman et Lonsdale 1992). Néanmoins, pour Mbembe :

En dépit des variations locales, des changements à travers les périodes, l'encastrement du politique dans les sphères du profit d'une part et d'autre part la traduction en termes politiques et administratifs du capital d'influence détenu par les milieux d'affaires furent tels que l'hypothèse d'un asservissement de l'État et de la bureaucratie aux groupes de pression ne saurait être négligée. L'État dut en effet utiliser l'étendue de ses pouvoirs (en matière de recrutement des personnels, de commande de matériel, de manipulation des tarifs de transport, de découpage du territoire colonial en espaces protégés, et de spécialisation économique des différentes régions...) pour servir de soutien aux grandes firmes chargées d'organiser l'exploitation systématique des richesses locales.

Mbembe 1997 : 162

La tâche de l'État en colonie fut donc bien double : assurer d'une part la cohésion de l'oppression de façon à ce que celle-ci soit acceptée et incorporée par les Africains eux-mêmes, et d'autre part faciliter l'accumulation du capital et la pénétration de l'économie marchande. Comme le suggère Mbembe, cette gouvernementalité ne pouvait être totale sans équilibre :

[...] Il en découle donc que le problème des limites à mettre à la bureaucratization de la violence et à l'appropriation des ressources autochtones fut réel. Jusqu'où pouvait-on étendre le champ des coercitions sans atteindre le seuil de rupture et sans remettre en cause la légitimité même de la domination que l'on s'efforçait de perpétuer?

Mbembe 1997 : 163

L'émergence des premières mesures pour la protection des forêts

Corrélativement à la mise en place du complexe territoire-ressources-population, on va voir émerger un certain nombre de mesures visant à limiter l'exploitation des forêts dans toute l'Afrique Équatoriale Française à partir de 1920. Pour freiner « la fureur d'abattre au plus près et au moins cher », certaines espèces furent interdites à l'abattage, une dimension minimale des billes fut définie, certaines zones furent mises en protection et, faute d'obtenir des entreprises de coupe qu'elles replantent de jeunes pousses, l'administration française instaura une taxe de repeuplement. « La prédation n'en continua pas moins, et c'est seulement à l'indépendance qu'un réel programme de reboisement fut mis en œuvre » (M'Bokolo 1992). Bien entendu, à cette époque, les mesures qui visaient à limiter les coupes ne s'appuyaient pas

encore sur le discours scientifique prônant la préservation de l'écosystème, le maintien de la biodiversité et le développement durable que nous connaissons aujourd'hui. Ce discours n'apparaîtra réellement que 50 ans plus tard à partir du savoir accumulé par les biologistes, les naturalistes et les biogéographes. Il ne faut donc pas voir dans ces mesures une volonté de préserver la forêt en tant qu'écosystème, mais bien plutôt en tant que ressource économique. L'économie de prédation va progressivement diminuer avec la mise en place de la gouvernamentalité. Ce mode d'exploitation des ressources allait à l'encontre du projet économique à long terme des colonisateurs, mais surtout, il rencontrait des résistances de plus en plus vives chez les populations locales (M'Bokolo 1992).

En réalité, ces premières mesures ne visent pas seulement la forêt, mais l'ensemble du complexe territoire-ressources-population. La mise en place de règles d'utilisation de l'espace, de normes d'exploitation et de taxes sont autant de techniques qui permettent le contrôle des populations en colonie. Pendant l'entre-deux-guerres, dans toute l'Afrique forestière, la mise en place d'aires protégées, de parcs ou de réserves est étroitement liée au contrôle de la population. L'histoire de la forêt du Dja illustre très bien cet aspect. Ce massif forestier difficilement pénétrable et totalement enclavé à proximité de zones densément peuplées a dû poser un problème majeur à l'administration coloniale française pour le contrôle du territoire. Les premières mesures visant la faune du Dja prises dès 1932 figurent probablement parmi les solutions envisagées par l'administration coloniale pour maîtriser un espace qui aurait pu servir de refuge à des populations révoltées. Ainsi, dès 1947, la loi impose la régulation de la chasse dans les territoires de l'Afrique française. La pratique de la chasse de loisir permet alors d'étendre le contrôle du territoire à des zones difficilement administrables : en 1950, la forêt du Dja est déclarée « Réserve de faune et de chasse ».

La forêt du Dja étant très peu peuplée, sa mise en réserve ne nécessita pas de déplacement de populations comme ce fut le cas lors de la création de beaucoup d'autres aires protégées en Afrique, notamment en Afrique de l'est. Les quelques villages localisés au sud du fleuve (le Dja), c'est-à-dire à l'intérieur de la réserve, furent maintenus en place et les populations y habitant ne furent pas soumises à des restrictions particulières. Cette clémence de l'administration envers les habitants de la Réserve s'explique par le fait que ces derniers avaient déjà été regroupés et sédentarisés par les campagnes de 1935, et donc mis sous contrôle. Par ailleurs, la présence de villages à l'intérieur de la réserve en favorisait l'accès aux administrateurs en constituant à la fois une sorte de poste d'avant garde et une étape avant la traversée du Dja. Mais surtout la chasse et l'agriculture telles qu'elles étaient pratiquées à cette époque ne représentaient directement une menace ni pour le couvert végétal ni pour la faune, et ce n'est que plus récemment que des mesures restrictives concernant la chasse « traditionnelle » furent imposées.

La forêt du Dja est aujourd'hui devenue Réserve de biosphère inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le fonctionnement de la Réserve du Dja constitue un exemple caractéristique de la différenciation et de l'articulation entre « conservation » *stricto sensu* et « développement durable ». Alors que la gestion de la réserve en elle-même renvoie à la logique « muséale » de la conservation de la nature du XIX^e siècle, la gestion de sa périphérie s'inscrit dans une logique d'exploitation maximale des ressources humaines et naturelles, sur le long terme, basée sur la « participation » des acteurs locaux².

Avec la décolonisation, apparition de nouveaux réseaux de pouvoir

Le contexte dans lequel émergent les revendications pour l'indépendance ne correspond pas à la faillite des formes de gouvernementalité mises en place avec le colonat. Bien que la violence des armes dût s'imposer pour trancher ces revendications et bien que l'État colonial fût écartelé entre le colonat et les forces autochtones émergentes, il n'y eut « pas de ruptures totales et décisives, ni dans la structure économique, ni dans les formes d'accumulation du pouvoir, ni dans les mythes des sociétés considérées ». Il n'y eut non plus « ni faillite générale du pouvoir central et de sa machine administrative et militaire, ni rébellion paysanne étendue » (Mbembe 1997 : 18).

À la fin des années 1940, l'Union des Populations du Cameroun (UPC) commença à émerger comme « le vecteur principal d'un énorme travail d'indiscipline dont les retentissements furent enregistrés aussi bien parmi les couches urbaines que dans les zones rurales » (*ibid.* : 18). Elle s'attaquait aux postulats intellectuels qui avaient justifié le projet colonial et tenta « de marginaliser l'État colonial et de briser l'emprise physique, territoriale et symbolique qu'il exerçait encore sur les paysans, d'évincer l'Administration dans les domaines de la justice, de la fiscalité et du maintien de l'ordre » (*ibid.* : 20). L'interdiction, puis la dissolution de l'UPC après les émeutes sanglantes qui survinrent dans les principaux centres urbains du Cameroun en 1955 provoqua une vaste insurrection paysanne qu'on décida de mater par la force. Ce qui fut fait avec l'assassinat de son leader, Ruben Um Nyobe, le 13 septembre 1958 (Mbembe 1997).

La gestion de la souveraineté échut en 1960 à une coalition hétéroclite d'intérêts autochtones qui n'avait cessé de se prononcer contre l'accession à l'indépendance. S'il n'y eut pas de rupture dans l'héritage des formes de gouvernementalité nées du colonat, la décolonisation vit néanmoins apparaître de nouveaux réseaux de

2. Au sujet de la gestion de la Réserve de biosphère du Dja, on peut consulter l'ouvrage de Smouts (2001), qui aborde aussi la question des projets d'exploitation minière et abonde d'exemples concernant l'exploitation forestière dans d'autres régions du Cameroun.

pouvoir à la fois plus diffus et plus complexes. Les structures créées par l'administration coloniale furent transférées intégralement aux nouveaux administrateurs nationaux qui prirent la relève. Le quadrillage matérialisé par la structure administrative s'intensifia avec la multiplication des circonscriptions. Dans le sud-est du Cameroun, le poids des chefferies s'effaça peu à peu, et il ne resta plus aux chefs que des attributions de justice coutumière étroitement contrôlées, leur rôle de relais du pouvoir colonial étant désormais obsolète (Champaud 1977).

Le processus de gouvernementalisation va dès lors se poursuivre à l'intérieur d'un État indépendant, avec des frontières définies et une autorité centrale propre. Cela ne provoque cependant pas la rupture des liens avec l'ancien pouvoir colonial, mais plutôt une redéfinition de ces liens à la lumière d'un contexte nouveau. On voit donc apparaître des réseaux de relations beaucoup plus fins et complexes que ceux maintenus par la relation coloniale verticale. Une partie des principaux détenteurs du pouvoir économique pendant la colonisation reste en place et cherche à conserver ses intérêts. Pour ce faire, ces acteurs entretiennent des liens étroits avec le nouveau pouvoir national qui a pris le relais de l'ancienne administration française et développent un système complexe de relations de clientélisme (M'Bokolo 1992) qui se tisse au moment même où le déploiement du capitalisme à l'échelle de la planète redéfinit les rapports entre « centres et périphéries ».

L'ensemble très sophistiqué de réseaux mis progressivement en place par la France au moment de la décolonisation porte un nom : la Françafrique. Son objectif était très clair : maintenir les anciennes colonies sous la domination de l'État français. Le Général de Gaulle, alors à la tête de l'État, décida de déléguer cette charge à Jacques Foccart, homme de l'ombre par excellence, qui donnera naissance à ce que l'on appelle encore aujourd'hui le « foccartisme » pour désigner le fonctionnement en réseaux, chargés de garder une influence sur les pays africains issus de la décolonisation. On trouve, dans ces réseaux, nombre d'acteurs : hommes politiques français ou africains, entreprises de grande influence inquiétante, mercenaires à la solde de l'État français. Parmi les différentes stratégies mises en œuvre, on trouve le détournement de l'aide publique au développement, mécanique parfaitement huilée de corruption et de détournement de fonds (voir Verschave 2003 ; Verschave et Hauser 2004).

Le secteur de l'exploitation des forêts a été un enjeu économique et politique majeur dans la passation des pouvoirs aux élites nationales. La plupart des compagnies forestières françaises en place après la décolonisation se sont vu attribuer des concessions forestières par la nouvelle administration nationale. L'attribution des titres d'exploitation a joué un rôle clé dans la mise en place de ces nouveaux réseaux de pouvoir. Les titres d'exploitation furent d'abord distribués par le pouvoir central aux différentes personnalités importantes de l'État (militaires, hommes politiques), qui en confièrent l'exploitation aux ex-administrateurs français restés au pays. Les

exploitants forestiers français sont ainsi devenus un relais incontournable de la politique franco-africaine qui s'est mise en place dans les années 1960 et ils restent aujourd'hui les principaux acteurs du secteur forestier au Cameroun (voir Adda et Smouts 1989 ; Verschave 2003 ; Verschave et Hauser 2004).

À partir des années 1970, de nouveaux acteurs firent leur apparition dans ce réseau complexe de relations de pouvoir. Les exploitants forestiers français durent d'abord partager leur monopole avec des exploitants italiens, belges, néerlandais, allemands et britanniques. Aujourd'hui, les Européens dominent presque totalement l'industrie du bois au Cameroun. Dans les cas où les concessions sont détenues par des ressortissants camerounais, ce sont encore des sociétés européennes qui en soustraient l'extraction du bois. Ce sont elles aussi qui, dans la majorité des cas, achètent le bois pour la transformation ou pour l'exportation. Ces sociétés d'exploitation forestière, dont le siège social se trouve dans l'Union européenne, constituent des acteurs importants de la filière forestière non seulement parce qu'elles contrôlent la plupart des concessions forestières et des scieries, mais aussi parce qu'elles jouent un rôle actif dans les forums internationaux traitant de la gestion forestière dans la région (*Forest Monitor* 2001).

En 1991-1992, six sociétés européennes (une néerlandaise, trois françaises et deux italiennes) contrôlaient encore plus de la moitié de toutes les activités d'exploitation forestière et de transformation du bois et environ les trois quarts de toutes les exportations de bois. On estime que 90 % des exportations de bois sont destinées à l'Union européenne, dont 70 % à la France, à l'Italie, au Portugal et à l'Espagne (*Forest Monitor* 2001). De plus, la plupart des compagnies ont développé, en corrélation avec l'exploitation du bois d'œuvre, toute une série d'activités connexes : sous-traitance pour le transport des grumes ; location de matériel lourd pour l'exploitation ; scieries industrielles.

L'Union européenne est elle-même un puissant partenaire en termes de commerce, d'orientation des politiques macro-économiques et d'initiatives de conservation dans toute l'Afrique Centrale. Elle est l'une des premières destinations pour les exportations de produits du bois et ses États-membres, en tant que créanciers multilatéraux ou bilatéraux, modèlent directement ou indirectement les politiques de développement et de protection de la forêt. Ces créanciers appuient les politiques d'ajustement structurel et de libéralisation économique imposées par le FMI et la Banque Mondiale, lesquels encouragent l'exploitation industrielle du bois afin d'accroître les revenus de l'État qui pourront être alloués au remboursement de la dette. Pour cette raison, la Banque mondiale a contribué à l'assistance technique nécessaire pour la réforme du secteur forestier, en s'engageant largement dans l'élaboration de la nouvelle loi forestière camerounaise. Cette assistance technique est clairement

orientée vers l'amélioration de l'efficacité de l'exploitation industrielle du bois et l'augmentation des marges bénéficiaires du secteur (Forest Monitor 2001).

Plus récemment, apparurent deux nouveaux groupes qui se sont imposés comme de puissants acteurs de l'exploitation forestière : les Libanais à la fin des années 1980 et les Malais au milieu des années 1990.

Les exploitants libanais sont des descendants de la vague d'immigration de travailleurs qui avait commencé en Afrique occidentale après la Première Guerre mondiale et qui s'est accentuée après l'imposition du mandat français au Liban. Leurs prédécesseurs trouvèrent leur place et réussirent dans le petit commerce et l'artisanat en investissant dans les coins reculés où les Européens n'allaient pas. Comme le souligne M'Bokolo :

[L]a solidarité interne de ces communautés, surmontant les clivages ethniques et religieux, joua un rôle déterminant dans leur ascension : ils travaillaient au sein d'une même famille, efficace et peu coûteuse ; ils s'entraidaient, se poussant mutuellement à réussir, n'hésitant pas à investir dans les affaires les uns des autres ; des réseaux se constituaient, permettant de faire venir du pays d'autres personnes et de les lancer.

M'Bokolo 1992 : 14

On peut considérer que c'est le même type de stratégie qui a permis aux Libanais de concurrencer sérieusement les Européens dans le secteur du bois à partir de 1985. Ils détiendraient aujourd'hui environ 10 % des concessions forestières, mais exploitent aussi largement en dehors du cadre légal en vigueur (tout comme les Européens), ce qui rend toute estimation difficile (Glastra 1999). Comme les Européens, ils ont eux aussi développé toute une série d'activités relatives au secteur de l'exploitation forestière.

Les exploitants malais sont les derniers arrivés dans le secteur de l'exploitation forestière au Cameroun. Les sociétés malaises d'exploitation forestière ne représentent qu'une branche d'activité rattachée à de vastes et puissants conglomérats aux multiples activités économiques. Leur implantation a été favorisée par l'importante masse de capitaux qu'elles sont capables de mobiliser très rapidement, mais elles ont fortement subi les répercussions de la crise asiatique en 1996 et ont dû réduire de façon radicale leurs exportations (Debroux et Karsenty 1997).

Cet ensemble complexe de réseaux de pouvoir et d'intérêts du secteur forestier se verra bouleversé à la fin des années 1980 et au début des années 1990 avec la problématisation de la question environnementale et l'irruption du concept de « développement durable ».

Exploitation des ressources et développement durable : enjeux de pouvoir et savoirs experts se croisent dans la nouvelle loi forestière camerounaise

Vers la fin des années 1980, le discours des scientifiques dénonçant la déforestation à l'échelle planétaire commence à être largement vulgarisé et médiatisé dans les pays industrialisés qui exploitent les ressources forestières du Sud. Ce discours est rapidement intégré par divers appareils de pouvoir des pays occidentaux qui créent des institutions, des mesures et des programmes pour lutter contre la déforestation, tout en prônant le développement durable des régions concernées. Les nombreux programmes, politiques, campagnes qui en résultent se matérialisent aujourd'hui par la présence sur le terrain d'une multitude de « marqueurs » de développement durable (ONG, Agences de coopération internationale, etc.) qui se trouvent *de facto* à opérer dans les mêmes espaces que l'industrie forestière.

Surgit alors le paradoxe suivant : un certain nombre de pays européens sont directement engagés dans l'exploitation forestière, à la fois parce qu'ils abritent le siège des entreprises, parce qu'ils sont les principaux acheteurs du bois et parce qu'une grande partie de leur appareil de relations politico-économiques au Cameroun est liée à ce secteur. Ces pays prônent le développement durable de certaines régions et la conservation de certains espaces forestiers en influençant les politiques du gouvernement camerounais et en finançant des programmes au niveau local. Dans le même temps, des organismes créanciers comme la Banque Mondiale s'emploient à développer l'exploitation industrielle du bois tout en faisant la promotion du développement durable.

Plusieurs auteurs ont critiqué la notion de développement durable en montrant qu'elle ne remet pas en question des fondements economicistes du développement classique et de l'expansion capitaliste (Escobar 1995). Nous abordons ici le développement durable comme une forme moderne de gouvernementalité, plus précisément comme un projet de gestion combinée de la nature et du social, qui va déployer au niveau local une série de dispositifs dont le but est d'orienter la conduite des populations. Les deux dynamiques apparemment contradictoires que sont la conservation et l'exploitation des ressources naturelles peuvent alors être appréhendées comme les deux pôles du même processus de développement durable. En contournant cette dichotomie entre conservation et exploitation, c'est-à-dire en rendant problématique ce qui semble évident, il est possible de comprendre le rôle des différents acteurs qui interviennent au niveau local dans le dispositif de développement durable.

La fonction, le rôle des marqueurs du développement durable, nous pouvons l'expliquer ainsi : comme l'État colonial devait assurer la cohésion de l'oppression

tout en facilitant l'accumulation du capital et le développement de l'économie marchande, l'appareil du développement durable doit prendre en charge le contrôle social des populations tout en favorisant l'exploitation « rationnelle » et capitaliste des ressources forestières. Cette forme contemporaine de gouvernementalité pose dès lors le même ordre de questions que sous le colonat : jusqu'où peut-on étendre le champ des coercitions, des normes, des contraintes, sans atteindre le seuil de rupture et sans remettre en cause la légitimité même de la domination que l'on s'efforce de perpétuer? Et dans la même logique, comment faire en sorte que la discipline soit non seulement acceptée, mais incorporée par les populations forestières elles-mêmes?

Au Cameroun, la nouvelle loi sur les forêts de 1994 constitue un élément clé du dispositif de développement durable dont la fonction est multiple : poser des normes d'utilisation de l'espace (du « territoire »), définir des règles d'usage des *ressources* et de la forêt, définir le rôle et contrôler les activités des *populations*. Pour décider du type d'intervention spécifique que l'on veut mener, il faut au préalable identifier et définir, par le biais d'une certaine forme de savoir expert, un ensemble de problèmes concernant la forêt et la population. Mais pour que le gouvernement des populations soit totalement efficace, il faut que les individus se définissent eux-mêmes dans les termes du développement durable ; on les invite donc à « participer ».

Savoirs experts et objectivation des populations locales

Dans le dispositif de développement durable, une certaine forme de savoir expert environnemental objectivise les populations locales en ne retenant qu'une partie de leur réalité, sélectionnée et catégorisée pour les assujettir à des normes.

L'exemple du discours scientifique sur l'essartage nous montre bien à quel point le rôle attribué aux populations forestières dans le maintien des écosystèmes a pu varier en fonction des enjeux du moment. Dans années 1960-1970, l'essartage pratiqué par les populations forestières fut placé sur le banc des accusés de la déforestation. Le savoir produit par l'anthropologie sur le mode de vie, les pratiques agricoles, l'identité ethnique ou l'organisation sociale de ces populations avait largement fourni la substance utilisée par les experts (ingénieurs forestiers, agronomes), pour catégoriser ces populations, selon les besoins du pouvoir en jeu, comme partie prenante dans le processus de déforestation. À partir des années 1980, on a commencé à s'intéresser aux agro-écosystèmes et on a découvert que beaucoup de ces forêts prétendues vierges d'activités anthropiques avaient été construites au fil du temps par les humains. Clifford Geertz (1963) fut l'un des premiers anthropologues à révéler la pertinence écologique de l'essartage. Par la suite, de nombreux travaux s'inscrivant dans une démarche de fusion de l'ethnologie et de l'écologie ont montré que cette pratique garantissait l'équilibre des écosystèmes forestiers (Clad 1985 ; Posey

1989 ; Gutelman 1989), voire qu'il contribuait à une plus grande diversité biologique que dans un milieu inhabité (Posey et Balée 1989). L'agriculture itinérante traditionnelle fut dès lors acceptée par les agronomes et les forestiers comme un système agraire durable du point de vue écologique (National Research Council 1993).

La Convention internationale sur la biodiversité adoptée à la suite de la conférence de Rio (1992) reconnaît des droits aux « populations indigènes » sur le milieu qu'elles habitent et souligne l'importance de leur rôle dans la mise en place d'une gestion durable des forêts. Les peuples forestiers sont ainsi passés du statut d'utilisateurs « nocifs » du milieu au statut de populations à préserver, à développer, à prendre en charge et donc à gérer avec le milieu naturel. Ainsi objectivées, les populations forestières et leur rôle dans la gestion durable purent être intégrées par de nombreux organismes et institutions dans leurs politiques de développement durable. Selon les termes du Programme des Nations Unies pour l'Environnement consacré à la mise en application de la Convention sur la diversité biologique de 1993 :

Les communautés autochtones résident principalement dans des régions à forte diversité biologique. De nombreux peuples autochtones ont cultivé et judicieusement utilisé pendant des millénaires la diversité biologique de leur environnement immédiat. Si les espèces et écosystèmes veulent être maintenus et utilisés valablement, ces peuples doivent avoir une part et un intérêt dans cette conservation. En tant que gestionnaires du site et possédant une connaissance approfondie de l'environnement local, ces communautés sont ultimement responsables de l'introduction de toutes politiques de conservation et d'utilisation durable.

Cité dans Schulte-Tenckhoff et Horner 1995 : 18

Dans ce discours, les populations locales et autochtones sont objectivées comme les dépositaires de savoirs qui ont permis la préservation de la diversité ce qui permet de leur attribuer un rôle au sein de l'appareil de développement durable : celui de « participer ». Cette nouvelle orientation est claire dans l'agenda 21 de la Conférence de Rio qui en appelle à :

[...] des arrangements pour renforcer la participation active des populations autochtones et de leurs communautés à la formulation, au niveau national, de politiques, lois et programmes ayant trait à la gestion des ressources et à d'autres processus de développement.

Cité dans Schulte-Tenckhoff et Horner 1995 : 18

Ces deux extraits de discours illustrent très bien le mode de gouvernement des populations qui se met en place avec l'appareil de développement durable. Il ne s'agit pas d'un pouvoir répressif qui interdit ou contraint des activités, mais d'un pouvoir incitatif et diffus, qui investit le corps de la société et fabrique des sujets adaptés au développement durable en leur conférant un « rôle », des « devoirs » et des « intérêts ». En confiant la responsabilité de la gestion des ressources naturelles

aux populations locales et en définissant leurs intérêts dans la conservation, l'approche participative introduit la dimension managériale et promeut l'économie de marché au niveau le plus local.

Ce rapide survol de la façon dont les populations locales ont pu être objectivées nous permet de restituer toute la dimension politique du discours sur la déforestation. La mise en responsabilité des peuples forestiers dans le processus de déforestation fut avancée comme une des causes du sous-développement, exonérant et justifiant par là même l'exploitation commerciale des forêts (Rossi 2000). Ensuite, la réhabilitation des pratiques de ces mêmes populations par la science leur a conféré le rôle de protagonistes dans la gestion des forêts. Ainsi objectivées et intégrées dans l'appareil de développement durable, elles sont désormais rendues responsables de résoudre des problèmes dont elles ne sont pas la source et auxquels, dans la plupart des cas, elles ne participent même pas.

Politiques de décentralisation et approche participative

En périphérie de la réserve de biosphère du Dja, la promotion de la logique participative est étroitement liée aux politiques de décentralisation lancées au Cameroun au cours de années 1990. La décentralisation peut être définie comme l'acte par lequel un gouvernement central délègue formellement une partie du pouvoir à des acteurs ou des institutions locales au sein d'une hiérarchie politico-administrative et territoriale (Ribot 2002). Une des conséquences majeures de ces politiques est qu'elles provoquent la multiplication des acteurs et la complexification des relations de pouvoir au niveau local³. Plusieurs travaux ont montré qu'au Cameroun ces politiques de décentralisation s'inscrivent rarement dans une véritable logique de transfert de pouvoir au niveau local et qu'elles peuvent générer des formes de marginalisation et d'exclusion des communautés périphériques et un handicap à la gestion durable des forêts (Egbe 1997 ; Vabi 1998 ; Ekoko 1997).

Au niveau local, les projets à caractère « participatif » sont pris en charge par des organismes internationaux de coopération au développement (Union européenne, Coopération technique allemande et hollandaise), le relais étant parfois laissé à des ONG locales. La plupart des organismes dont la vocation est davantage axée sur la conservation (Union Internationale pour la Conservation de la Nature, Wildlife Conservation Society, World Wildlife Fund) se parent eux aussi d'une « couleur » participative.

3. Pour une approche critique des conséquences de ces politiques dans différents secteurs et dans différentes régions, voir notamment Conyers (2000), Crook et Manor (1999), Agrawal et Ribot (1999).

La nouvelle loi forestière de 1994⁴: une étape clef dans la mise en place du dispositif de développement durable au Cameroun

La mise en place de la nouvelle législation sur les forêts camerounaises fait partie d'un ensemble complexe de mesures de décentralisation qui ont été adoptées dans un contexte précis : celui du manque à gagner de devises provoqué par la chute des prix du pétrole et la dévaluation du franc CFA et qui a eu pour conséquence de reporter l'attention sur la gestion forestière. En 1992, la Banque Mondiale a imposé un plan d'ajustement structurel avec, comme condition, l'adoption de la nouvelle loi sur les forêts – à l'élaboration de laquelle elle avait largement contribué.

La loi définit un certain nombre de normes d'utilisation de l'espace forestier qui sont traduites dans un document, le *Plan de zonage du Cameroun forestier méridional*, élaboré à partir des travaux de Côté (1993), de l'Assistance technique canadienne (ACDI). Il divise ainsi le territoire forestier national en un « Domaine permanent » et un « Domaine non permanent ». Les forêts du Domaine permanent (forêts classées) sont constituées de terres définitivement affectées à la production durable de bois ou à l'habitat de la faune. Elles comprennent les forêts domaniales, qui appartiennent à l'État et qui sont destinées aux aires protégées pour la faune et aux réserves forestières, et les forêts communales qui ont fait l'objet d'un classement pour le compte d'une commune. Les forêts du Domaine non permanent (non classées) sont susceptibles d'être affectées à des utilisations autres que forestières, qui restent à préciser. Elles comprennent le reste des forêts du Domaine national qui n'entre dans aucune des trois catégories citées ci-dessus : les forêts de particuliers, qui sont propriété de personnes physiques ou morales, et enfin les forêts communautaires. À l'intérieur du Domaine non permanent, le Plan de zonage distingue : les zones consacrées à la production de matière ligneuse, dites « zones FX », qui sont destinées exclusivement aux Unités forestières d'aménagement (UFA) pour la production soutenue de bois d'œuvre ; les « zones AF » définies comme des « zones d'influence de l'occupation humaine » où il est possible de mettre en place une forêt communautaire.

Les principales innovations de cette loi par rapport à l'ancien système résident dans la définition d'Unités forestières d'aménagement et dans la possibilité d'instaurer des forêts communautaires. Les UFA sont des portions de forêts pouvant aller jusqu'à 200 000 hectares et à l'intérieur desquelles on installe un plan d'aménagement qui permet une exploitation du bois selon les critères de gestion durable définis par les experts. Elles sont attribuées aux exploitants sur appel d'offre pour une durée de 15 ans renouvelables, au lieu de 5 ans dans le système des anciennes concessions qu'elles remplacent. Les experts ont estimé à 25-30 années la durée nécessaire de rotation des coupes pour permettre la régénération de la forêt exploitée (Debroux

4. Loi n° 94-01 du 20 janvier 1994.

1998). Dans ce système, on s'attend donc à ce que les exploitants mettent en place leur plan d'aménagement dans l'optique d'un renouvellement de l'UFA, c'est-à-dire sur 30 ans. Or, les surfaces des conventions d'exploitation restant les mêmes, cela signifie que l'exploitant devra exploiter moins de bois par année et donc réduire ses rentes. Cette loi qui se présente comme une avancée en matière de gestion durable risque donc en pratique de se transformer en véritable appel à la fraude. Par ailleurs, l'ensemble du massif forestier n'est pas soumis à ce système, car il ne concerne que le domaine forestier non permanent. De plus, la loi conserve la possibilité d'attribuer à des exploitants des ventes de coupe et des permis de récupération qui sont les modes d'exploitation les plus néfastes pour la forêt. Les ventes de coupe ne peuvent excéder 2500 hectares, sont attribuées pour 3 années non renouvelables et ne sont soumises à aucun plan d'aménagement. Or, entre 1995 et 2000, aucune UFA n'avait encore été attribuée, ce qui a conduit à une multiplication considérable des ventes de coupes et des permis de récupération. Enfin, précisons qu'une grande partie de l'exploitation forestière au Cameroun se pratique encore en dehors du cadre légal. Cette exploitation que l'on qualifie d'illégale, ou anarchique, est soit le fait de dépassement de surfaces de concessions, soit le fait de coupes pratiquées entièrement en dehors des UFAs, soit le résultat d'une coupe par un forestier dans une UFA appartenant à un autre forestier.

Les forêts communautaires sont des contrats qui peuvent être signés entre une communauté villageoise et l'administration forestière⁵. La gestion d'une portion de forêt peut ainsi être confiée à une communauté villageoise pour une durée déterminée à l'avance. Les produits de la gestion communautaire appartiennent à la communauté, mais l'État reste propriétaire du sol. Elles ne peuvent voir le jour que dans la zone « AF » et ne peuvent excéder 5000 hectares. Il faut préciser que l'étendue de la zone « AF » a été calculée en extrapolant l'augmentation de la densité humaine et l'intensification de l'agriculture (voir Côté 1993). La surface pouvant éventuellement être allouée aux forêts communautaires ne représente que 2 % du Plan de zonage. On ne peut qu'être surpris de la faible surface accordée aux forêts communautaires, d'autant plus que cette surface est bien en deçà de la surface effectivement utilisée par les communautés villageoises pour leurs activités (Vermeulen 1997). Il est prévu par la loi que les portions de forêt utilisées par les villageois à l'intérieur d'une UFA doivent faire l'objet d'une négociation entre les villageois et l'exploitant. Dans ce cas, soit la superficie de la forêt communautaire est étendue à l'intérieur de l'UFA, soit les zones concernées font l'objet d'une superposition des activités villageoises et de l'exploitation forestière. Dans la pratique, la seule demande d'extension de forêt communautaire à l'intérieur d'une UFA qui ait été faite s'est vue rejetée par l'administration des forêts (Vermeulen 1997). Enfin, sur le terrain, des organismes

5. Circulaire n° 723/LC/MINEF/DF/SDIAF du 29 mars 1996, concernant la procédure d'attribution des forêts communautaires.

de coopération internationale conçoivent des projets pour informer les communautés locales sur les forêts communautaires et pour les assister dans les différentes étapes administratives si celles-ci en font la demande.

Par le biais de cette nouvelle loi, le dispositif de gestion durable crée un certain nombre de normes et définit donc *a contrario* un certain nombre de déviations. On définit ainsi un mode d'exploitation durable auquel on va opposer un mode d'exploitation qualifié d'« anarchique », on réglemente la chasse pour définir une chasse « traditionnelle » ou « villageoise » par opposition au braconnage, on promeut certaines activités comme l'agriculture et on restreint la chasse. On insère enfin les populations dans un quadrillage (le plan de zonage) et on leur attribue un rôle spécifique qui est de *participer* à la gestion durable.

Une convergence d'intérêts hétéroclites

La nouvelle loi forestière camerounaise manifeste dans sa conception même l'expression d'une convergence d'intérêts hétéroclites. Elle recèle tous les ingrédients de « gestion durable » tels que les définit la foresterie scientifique moderne (voir Bunnell et Johnson 1998), entendant ainsi répondre aux pressions des mouvements écologistes, tout comme elle bénéficie à n'en pas douter à une certaine catégorie d'exploitants forestiers (voir Labrousse et Verschave 2003).

La Banque mondiale a largement contribué à l'élaboration de la loi forestière en fournissant une assistance technique au ministère des Forêts. Son objectif est d'assurer le remboursement de la dette des pays du Tiers-monde en encourageant la libéralisation des marchés et l'ouverture des secteurs de l'économie aux investissements étrangers. Depuis la baisse des exportations et des revenus pétroliers en 1985-1986, le secteur forestier est devenu le principal fournisseur de recettes pour assurer le remboursement de la dette camerounaise (Agir Ici et Survie 2000). La promotion de la libéralisation économique préconisée par la Banque mondiale s'inscrit en faux quant aux objectifs que le gouvernement camerounais affichait publiquement en 1999, dont l'objectif était de limiter les exportations de bois brut et d'en favoriser la transformation sur son sol. La nouvelle loi forestière annonçait l'arrêt de l'exportation de certaines essences sous forme de grumes en vue de renforcer les capacités de transformation de l'industrie locale. Cette disposition ne fut finalement effective qu'en 1999. Cet objectif ne convenait pas aux exploitants forestiers français qui ont utilisé leurs relations les plus haut placées pour retarder le plus possible la mise en application de cette disposition (Labrousse et Verschave 2003).

Les intérêts des exploitants forestiers se manifestent clairement dans le contenu de la loi forestière et dans sa mise en application sur le terrain. Ils sont les grands bénéficiaires de la loi puisque plus de 70 % de la surface leur est allouée et que le cadre légal cantonne les populations forestières dans des zones bien déterminées. De cette façon, tout conflit ou toute contestation dans l'usage des ressources

naturelles relève désormais de l'autorité du ministère des Forêts, et peut théoriquement être réglé par l'intervention de la gendarmerie. Mais le pouvoir des exploitants forestiers se manifeste surtout dans leur capacité à contourner le cadre légal dans les cas où celui-ci pourrait restreindre leurs activités. La quasi-totalité des exploitants qui se sont vu attribuer des UFA à partir de 1999 s'est livrée à des dépassements de surface de coupe (World Resource Institute 2000). Mais surtout, en faisant pression sur l'administration des forêts (ou alors avec sa condescendance), les exploitants ont retardé l'attribution des UFA, et donc l'obligation pour eux de mettre en place des plans d'aménagement coûteux et restrictifs (Agir Ici et Survie 2000). Pour eux, la loi forestière a donc permis le passage d'un usage « de fait » des ressources, à un usage légitimé par le droit, mais cela n'a entraîné que peu de changements dans le mode d'extraction des ressources.

Il nous faut souligner qu'il n'y a pas forcément de cohésion dans les stratégies des exploitants forestiers et que ceux-ci sont tous en concurrence les uns avec les autres. Les exploitants français ont pu, grâce à leurs connexions politiques avec la France, orienter l'opinion et les pouvoirs publics sur les abus des exploitants libanais, alors qu'eux-mêmes commettaient des abus identiques (Agir Ici et Survie 2000). On constate souvent que des exploitants coupent à l'intérieur de forêts communautaires qui viennent d'être attribuées à des exploitants concurrents (Lassagne 1999) ou pénètrent même dans la Réserve du Dja (Smouts 2001).

Pour comprendre les dynamiques qui touchent à l'exploitation et à l'aménagement des forêts dans le sud du Cameroun, il est essentiel de saisir comment les différents observateurs institutionnels ou scientifiques ont problématisé et interprété l'exploitation forestière illégale. Qu'il s'agisse de coupes sauvages, de dépassements de surfaces, de triches sur les diamètres de coupes, la notion même d'exploitation illégale aurait été difficile à définir avant qu'il n'existe un cadre légal suffisamment élaboré pour imposer un certain nombre de normes et identifier ainsi un certain nombre de déviances.

Peu de temps après la mise en place de la nouvelle loi, les exploitants libanais ont commencé à être présentés comme les principaux acteurs de l'exploitation illégale dans le sud-est du Cameroun. Cette idée était abondamment véhiculée aussi bien par les responsables locaux d'organismes de conservation ou de projets de forêts communautaires que par la presse, par les représentants de la Banque mondiale en poste à Yaoundé, par les fonctionnaires de l'administration des forêts, et surtout par les cadres des sociétés d'exploitation forestière françaises. Les Libanais n'ont pas toujours été les seuls à se voir ciblés comme « illégaux », mais il ne fait aucun doute que dans « l'imaginaire collectif » du développement durable, ils ont incarné à merveille l'archétype des délinquants forestiers. Certes, de nombreux cas d'exploitation anarchique ou de conflits avec les communautés locales sont à mettre sur le compte de certains de ces exploitants (Lassagne 1999), mais on sait également que beaucoup

d'autres exploitants forestiers, camerounais, européens, français se sont livrés ou se livrent encore à des pratiques tout à fait similaires, voire pires (Labrousse et Verschave 2003).

On peut dire que l'accusation des exploitants libanais a une fonction bien précise dans le dispositif de développement durable, qu'elle a une utilité économico-politique que l'on pourrait définir ainsi : plus il y aura de délinquance dans le secteur forestier, plus il y aura d'exploitation illégale, et plus le système de contrôle et la « police » mis en place dans le dispositif de développement durable deviendront acceptables et même souhaitables aux yeux de la population. Les exploitants français y trouvent leur compte, car ils sont fréquemment en concurrence avec les Libanais lors d'appels d'offre pour l'attribution des UFA. Tant que les projecteurs restent braqués sur les délits des Libanais, les Français passent pour des acteurs plus « éthiques » et des interlocuteurs plus « sérieux » aux yeux des institutions du développement durable ou de la Banque mondiale, et leur présence est plus acceptable aux yeux des populations locales. Pour la Banque mondiale, les exploitants libanais représentent un réel problème : l'exploitation illégale alimente l'économie informelle qui échappe à l'imposition de l'État, ce qui résulte en un manque à gagner pour le remboursement de la dette. La France étant le premier créancier bilatéral du Cameroun, il est logique que la Banque mondiale préfère le dialogue avec les exploitants français.

Face à cette convergence d'intérêts hétéroclites en périphérie de la Réserve de biosphère du Dja, toute une gamme d'interventions est élaborée afin que, d'une part, les communautés badjouées incorporent la normalisation du territoire qu'impose le dispositif de développement durable et que, d'autre part, elles n'entravent pas les intérêts des exploitants forestiers.

Un dispositif de développement durable en pays badjoué

L'instauration de forêts communautaires est le principal type d'intervention qui existe dans la région. Le projet « Mise en place de forêts communautaires en périphérie de la Réserve du Dja » financé par l'Union européenne (DG VIII) et géré sur le terrain par l'Université de Gembloux (Belgique) a pour objectif de promouvoir la création de forêts communautaires auprès des populations forestières, de les assister dans les différentes démarches administratives et de les inciter à organiser des comités de gestion. Le projet Forêts communautaires et une société d'exploitation forestière française opérant de longue date dans la région ont entamé des démarches de cogestion des ressources. Cela consistait à définir les termes d'une entente pour exploiter, en partenariat avec les communautés locales, les portions de forêts correspondant au terroir des villages, mais situées hors des limites des forêts communautaires.

Pour instaurer une forêt communautaire, la première étape consiste à élaborer une cartographie détaillée des activités des populations en forêt. On détermine à

partir de celle-ci l'étendue du terroir forestier, puis on y ajoute les limites définies plus ou moins arbitrairement entre les villages. Cette cartographie du terroir est ensuite superposée au plan de zonage et l'on détermine le périmètre dans lequel il est possible de créer la forêt communautaire. La population de chaque village est comptabilisée et on étudie ses habitudes alimentaires. Il faut ensuite établir un plan de gestion de la forêt pour lequel on procède à l'inventaire systématique de toutes les essences dans le périmètre de la future forêt communautaire à partir d'un quadrillage de layons.

Les communautés sont incitées à établir un secteur associatif solide censé favoriser la gestion communautaire des ressources. Les comités de gestion sont en effet un des points qu'exige la loi pour permettre de gérer d'éventuelles sources de revenu dégagées par l'exploitation des ressources dont les communautés auront l'usufruit. La propriété privée est encouragée, car elle stimule l'initiative et la volonté de s'enrichir. Pour ce faire, les études sur l'organisation sociale dans le cadre du projet interprètent le droit foncier coutumier selon une approche purement lignagère (De Wachter 1995 ; Vermeulen 1997). On entretient une logique de concurrence entre les villages, ceux qui participent au projet étant valorisés aux yeux des villages voisins.

Etoungou (2002, 2003) a analysé les schémas de relations de pouvoir engendrés par la mise en place des forêts communautaires en périphérie de la réserve du Dja. Selon lui, les forêts communautaires, bien qu'elles soient le fruit d'une politique de décentralisation, ne donnent pas lieu à une véritable forme de transfert de pouvoir aux populations locales qui restent de toute façon exclues des discussions sur la décentralisation, surtout en ce qui touche la gestion forestière. Il souligne le mépris exprimé par certains acteurs des projets envers les formes propres d'organisation du politique et du pouvoir dans les communautés badjouées et il dénonce le dirigisme des interventions qu'il assimile à une démarche cherchant à « infantiliser » les Badjoués. Il décrit enfin abondamment les conflits qui ont opposé autorités traditionnelles, responsables élus, acteurs civils, représentants locaux des services techniques et ministères, groupes communautaires, comités de développement et ONG à la suite de l'établissement de forêts communautaires.

Nous pouvons identifier deux échelons de pouvoir issus de la décentralisation qui sont déterminants pour l'analyse des formes de gouvernementalité dans le dispositif de développement durable. Le premier concerne les ONG locales et le second les Groupes d'initiative commune (GIC).

La promotion des forêts communautaires dans les villages est assurée par des ONG locales qui agissent comme sous-traitants pour une ONG européenne, la SNV, ou directement pour le projet Forêts communautaires. Ces ONG locales établissent leurs projets, définissent les termes de référence sur le terrain, décident de leur budget et jouent un rôle important dans le recrutement du personnel. Selon Etoungou,

leur création a transformé les rapports de pouvoir au sein des communautés villageoises et a provoqué un détournement des ressources à des fins privées :

For some leaders, their NGO jobs are less about their vocation to preserve the natural heritage or help promote sustainable management than about earning an income for themselves and their families. The current staff of these NGOs offers proof of this reality. All the secretaries, accountants, deputy directors, development workers, night watchmen, and project officials are either relatives or close friends of the Director or the equivalent. Two former university students who have returned to the village refer to them as « accomplices of the Sustainable Enslavement Program ». The NGOs, as well as the CIGs, thus become the tyranny of the minority.

Etoungou 2003 : 11

Nous avons également pu constater que, dans bien des cas, les ONG locales sont détournées de leur fonction initiale qui consiste à promouvoir la gestion durable des forêts ; on peut ainsi s'interroger sur leur pertinence comme élément de pouvoir-relais.

Les GIC sont des échelons de pouvoir créés dans les villages pour gérer les bénéfices que peut générer l'exploitation des forêts communautaires. Les responsables des GIC n'émanent jamais d'une forme d'autorité traditionnelle et leur fonction les met souvent en conflit avec les chefs des villages. Cependant, certains d'entre eux utilisent de façon très stratégique la proximité qu'ils entretiennent avec la hiérarchie des projets, maniant habilement les signes et les symboles, jouant sur les formalités publiques pour imposer leur autorité. Nous avons pu constater que, dans la plupart des villages, les responsables des GIC détournent couramment les recettes de l'exploitation forestière. Cette utilisation des GIC comme « ressources » privées engendre une concurrence féroce avec l'autorité des chefs qui est chaque fois exacerbée par l'arrivée des exploitants forestiers. Si les responsables de GIC ne jouissent pas d'une réelle autorité aux yeux des villageois, ou tout au moins pas autant que les chefs, leur caution auprès de la hiérarchie du projet Forêts communautaires suffit à donner un argument de poids aux exploitants forestiers pour pénétrer dans la forêt. Dans la plupart des cas, cette logique de concurrence réactive et aggrave des conflits anciens qui touchent fréquemment à la question de la parenté.

Au moment où nous avons réalisé cette étude, la forêt adjacente aux villages de Ekoh et de Djoelmpoum était convoitée par un exploitant libanais qui multipliait les démarches auprès des chefs des deux villages et du responsable du GIC. Le mécanisme de cette stratégie est bien rodé. Un représentant de la compagnie forestière commence par organiser une réunion dans le village où il est question d'exploiter la forêt. Au cours de la réunion, les représentants de la compagnie tentent de gagner la confiance du chef de village et des personnes présentes en soulignant les avantages dont la communauté bénéficiera si elle accepte qu'on exploite sa forêt. On promet

en général le déblaiement d'un terrain de football, et l'avantage de pouvoir bénéficier de l'entretien des pistes, mais surtout, on promet qu'avec le versement des compensations de coupe, les villageois pourront acquérir un certain nombre de biens matériels (tôle ondulée, puits d'eau). Des « cadeaux » sont offerts au chef du village sous forme d'argent ou sous forme de boisson pour s'assurer sa bonne coopération. Si l'exploitant ne parvient pas à obtenir la confiance du chef, il réitère l'opération avec le responsable du GIC.

L'étape suivante consiste à embaucher des jeunes du village dans le chantier d'exploitation, ce qui est le moyen le plus efficace de s'assurer leur adhésion. Pour beaucoup de ces jeunes, travailler dans une exploitation forestière est un signe de distinction qui véhicule une image de promotion sociale. Une fois acquis l'assentiment du chef du village et d'une partie de la population, l'exploitant commence très rapidement la mise en chantier. Si des dégâts sont occasionnés dans les cultures lors de cette étape, on propose aux gens de les embaucher ou on les indemnise. Lorsqu'une opposition se manifeste au sein d'une communauté, la stratégie de l'exploitant est d'essayer de la diviser en s'appuyant sur des rivalités lignagères ou sur les tensions entre les chefs et les élites.

À Djoелеmpoum et Ekoh, la possibilité de voir les communautés villageoises accepter l'exploitation de leur forêt par un exploitant libanais posait un grave problème aux cadres du projet Forêts communautaires – ils étaient de leur côté en train d'envisager une cogestion avec un exploitant français. Les chefs, les responsables du GIC et les villageois ont exploité intensivement cette situation afin d'en dégager leurs intérêts respectifs.

Dans la plupart des villages où les forêts communautaires devaient voir le jour, leur mise en place se heurtait à toute une série d'actes et de discours qui construisaient puis déconstruisaient la légitimité du dispositif de développement durable. Les exemples des ONG locales et des GIC nous montrent bien que les Badjoués savent se soustraire au processus de subjectivation que véhicule le discours des projets de forêts communautaires. Le détournement du pouvoir et des ressources à des fins privées est fréquemment interprété par les responsables de projets comme une forme d'individualisme qui s'exerce au détriment de l'intérêt de l'ensemble de la communauté. On peut tout au contraire y voir une façon de mobiliser des catégories externes afin de composer avec des rapports de forces qui sont défavorables aux Badjoués et avec la présence d'un dispositif qui leur est imposé et qu'ils cherchent à maîtriser.

Conclusion

Avec cet exemple à la périphérie de la Réserve de biosphère du Dja, nous pouvons voir que les formes de gouvernementalité établies sous le colonat ne sont pas si différentes de celles qui s'appliquent aujourd'hui dans le cadre du dispositif

de développement durable. Ces formes modernes de gouvernementalité agencées par les politiques de décentralisation et les projets participatifs ont le même objectif : assurer la cohésion des contraintes afin de faciliter l'exploitation des ressources forestières. De la même façon que le pouvoir colonial devait relayer la prise en charge de la coercition par des « élites » autochtones elles-mêmes, les acteurs du développement durable doivent utiliser des relais locaux, les ONG et les GIC pour étendre le champ des contraintes sans atteindre le seuil de rupture qui remettrait en cause leur légitimité aux yeux des communautés. Comme on assistait sous le colonat à un détournement des ressources et du pouvoir vers les intérêts privés des nouveaux chefs, les responsables des GIC utilisent le pouvoir qui leur est confié par le projet pour assurer leur intérêts propres. Il s'agit d'un exemple de stratégie de résistance parmi certainement bien d'autres.

Nous pouvons en conclure que, bien que les catégories d'acteurs soient aujourd'hui beaucoup plus diverses et multiformes que sous le colonat, et bien que les réseaux de pouvoir soient beaucoup plus complexes et diffus, les stratégies de pouvoir mises en œuvre sont profondément héritées de l'époque coloniale.

Enfin, force est de constater que, contrairement à ce que véhicule le discours souvent tenu dans le milieu des projets et de l'intervention en développement durable, les Badjoués ne sont pas des gens « incapables de se développer » ou de « protéger eux-mêmes leurs forêts », victimes passives des discours et des pratiques successives. Ils savent mobiliser les ressources nécessaires pour dégager des espaces de liberté là où on cherche à leur imposer des contraintes.

Références

- ADDA J. et M. C. SMOUTS, 1989, *La France face au sud. Le miroir brisé*. Karthala, Paris.
- AGIER M., J. COPANS et A. MORICE, 1987, *Classes ouvrières d'Afrique noire*. Paris, Karthala-Orstom.
- AGIR ICI ET SURVIE, 2000, *Le silence de la forêt ; réseaux, mafias et filière bois au Cameroun*. Agir Ici et Survie, Dossiers noirs n° 14. Paris, L'Harmattan.
- AGRAWAL A. et J. C. RIBOT, 1999, « Accountability in Decentralization : A Framework with South Asian and African Cases », *Journal of Developing Areas*, 33. Consulté sur Internet (<http://www.yale.edu/leitner/pdf/2000-01.pdf>), avril 2005.
- BAYART J.-F., 1989, *L'État en Afrique. La politique du ventre*. Paris, Fayard.
- , 1996, *L'illusion identitaire*. Paris, Fayard.
- BAYART J.-F., S. ELLIS et B. HIBOU, 1997, *La criminalisation de l'État en Afrique*. Bruxelles, Éditions Complexe.
- BERMAN B. et J. LONSDALE, 1992, *Unhappy Valley : Conflict in Kenya and Africa*. Athens, Ohio University Press.
- BUNNELL F. et J. JOHNSON (dir.), 1998, *Policy and Practices for Biodiversity in Managed Forests : The Living Dance*. Vancouver, UBC Press.

- CHAMPAUD J., 1977, « Pouvoir central, pouvoirs locaux et développement au Cameroun » : s.p., in C. Bataillon (dir.), *État, pouvoir et espace dans le Tiers-monde*. Paris, Presses Universitaires de France.
- CLAD J. C., 1985, « Conservation and Indigenous People : A Study of convergent interest » : s.p., in J. A. Mac Neely et D. C. Pitt (dir.), *Culture and Conservation : The Human Dimension in Environmental Planning*. Genève, International Union for the Conservation of nature and natural resources.
- CONYERS D., 2000, « Decentralization : A Conceptual Analysis. Part 1, Local Government Perspectives: News and Views on Local Government in Sub-Saharan » *Africa*, 7 : 3-4.
- COOPER F., 1994, « Conflict and Connection : Rethinking Colonial African History », *American Historical Review*, 99, 5 : 1516-1543.
- COQUERY-VIDROVITCH C., 2002, *Le Congo au temps des grandes compagnies concessionnaires 1898-1930*. Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales.
- CÔTÉ S., 1993, *Plan de zonage préliminaire du Cameroun forestier méridional. Objectifs et méthodologie*. République du Cameroun : Poulin Theriault Inc. Canada, ministère de l'Environnement et des Forêts.
- CROOK R. et J. MANOR, 1998, *Democracy and Decentralization in South-East Asia and West Africa: Participation, Accountability, and Performance*. Cambridge, Cambridge University Press.
- CRUSH J., 1995, *Power of Development*. New York, Routledge.
- DE WACHTER P., 1995, *Agriculture itinérante badjouée dans la Réserve de faune du Dja (est-Cameroun)*. Thèse de Maîtrise, Faculté des sciences agronomiques et sciences biologiques appliquées, Katholische Universiteit Leuven. Louvain, Belgique.
- DEBROUX L. et A. KARSENTY, 1997, « L'implantation des compagnies forestières asiatiques en Afrique Centrale : Rimbunan Hijau au Cameroun », *Bois et forêts des tropiques*, 254 : 80-85.
- DEBROUX L., 1998, *L'aménagement des forêts tropicales fondé sur la gestion des populations d'arbres : l'exemple du moabi dans la forêt du Dja, Cameroun*. Thèse de doctorat, Faculté des sciences agronomiques de Gembloux (Belgique).
- EGBE S., 1997, *Forest Tenure and Access to Ressources in Cameroon : an Overview. Forest and Land Use Program*. Londres, IIED.
- EKOKO F., 1997, *The Political Economy of the 1994 Cameroon Forestry Law*. Document de travail n° 4. Yaoundé, CIFOR.
- ESCOBAR A., 1995, *Encountering Development : the Making and Unmaking of the Third World*. Princeton, Princeton University Press.
- ETOUNGOU P., 2002, *Au cœur de la forêt sans arbre. Les paysans trahis*. Roissy en Brie, Éditions Cultures croisées.
- , 2003, « Decentralization Viewed from Inside : the Implementation of Community Forests in East Cameroon », in J. Ribot J. et P. Veit (dir.), *Environmental Governance in Africa*. Document de travail n° 12. Washigton D.C., Institution and governance program, World

- Resource institute. Consulté sur Internet (http://pubs.wri.org/pubs_pdf.cfm?PubID=3919), avril 2005.
- FERGUSON J., 1994, *The Anti-Politics Machine : "Development" Depoliticization, and Bureaucratic Power in Lesotho*. Minneapolis, University of Minnesota Press.
- Forest Monitor, 2001, « La forêt prise en otage : la nécessité de contrôler les sociétés forestières transnationales : une étude européenne ». Consulté sur Internet (<http://www.forestsmonitor.org/reports/priseenotage>), mars 2005.
- FOUCAULT M., 1976, *Histoire de la sexualité, I. La volonté de savoir*. Paris, Gallimard.
- , 1994a [1978], « La gouvernementalité » : 635-657, in D. Defert et F. Ewald (dir.), *Dits et écrits 1954-1988*, volume III. Paris, Gallimard.
- , 1994b [1982], « Le sujet et le pouvoir » : 222-243, in D. Defert et F. Ewald (dir.), *Dits et écrits 1954-1988*, volume III. Paris, Gallimard.
- GEERTZ C., 1963, *Agricultural Involution : The Process of Agricultural Change in Indonesia*. Berkeley, University of California Press.
- GLASTRA R., 1999, *Coupe à blanc : activités illégales d'exploitation forestière et de commerce du bois dans les tropiques*. Ottawa, Centre de recherches pour le développement international.
- GUTELMAN M., 1989, « L'agriculture sur brûlis », *La Recherche*, 20, 266 : 1464-1474.
- KOCH H., 1968, *Magie et chasse dans la forêt camerounaise*. Paris, Berger-Levrault.
- LABROUSSE A. et F.-X. VERSCHAVE, 2003, *Les pillards de la forêt ; exploitations criminelles en Afrique*. Agir Ici et Survie, Dossier noir n° 17. Paris, Agone.
- LASSAGNE A., 1999, *Conséquences de l'exploitation forestière illégale sur l'organisation socio-économique de deux villages badjouis en périphérie de la Réserve biosphère du Dja*. Mémoire de DEA, DEA ETES. Orléans, Université d'Orléans.
- MBEMBE A., 1990, « Pouvoir, violence et accumulation », *Politiques africaines*, 39 : 16-24.
- , 1997, *La naissance du maquis dans le sud du Cameroun*. Paris, Karthala.
- M'BOKOLO E., 1992, *Afrique noire. Histoire et civilisations*. Tome II, XIX-XX^e siècles. Paris, Hatier.
- NATIONAL SEARCH COUNCIL, 1993, *Sustainable Agriculture and the Environment in the Humid Tropics*. Washington DC, National Academic Press.
- OLIVIER G., 2004, *L'aide publique au développement : un outil à réinventer*. Paris, Charles Léopold Mayer (Alliance des éditeurs indépendants).
- POSEY D. A. et W. BALÉE, 1989, *Resource Management in Amazonia : Indigenous and Folk Strategies. Advances in Economic Botany*, 7. New York, New York Botanical Garden.
- POSEY D. A., 1989, « Alternatives to Forest Destruction : Lessons from the Mebengokre Indians », *The Ecologist*, 19 : 241-244.
- RIBOT J., 2002, *Democratic Decentralization of Natural Resources. Institutionalizing Popular Participation*. Policy Paper. Washington D.C., World Resource Institute.

- ROSSI G., 2000, *L'ingérence écologique. Environnement et développement rural du nord au sud*. Paris, CNRS.
- SAINT-HILAIRE C., 1995, Quand le développement s'intéresse aux femmes : le cas des Philippines. Paris, L'Harmattan.
- SANTOIR C., 1992, *Sous l'empire du cacao. Étude diachronique de deux terroirs camerounais*, Paris, Orstom.
- SCHULTE-TENKHOFF I. et S. HORNER, 1995, « Le bon sauvage, nouvelle donne » : s.p., in F. Sabelli (dir.), *Écologie contre nature. Développement et politiques d'ingérence*. Nouveaux cahiers de l'IUED. Paris, Presses Universitaires de France.
- SMOUTS M.-C., 2001, *Forêts tropicales, jungle internationale, les revers d'une écopolitique mondiale*. Paris, Presses de Sciences Po.
- VABI M. B., 1998, « Problèmes Liés à l'Utilisation des Méthodes Participatives : Enseignements Tirés de l'Application sur le Terrain des PRA/RRA dans Certains Pays de la Sous-région de l'Afrique Centrale », *Forests, Trees, and Peoples Program*, Bulletin 15/16 : 49-55.
- VANSINA J., 1985, « L'homme, les forêts, le passé » : 1307-1334, in *Annales économie, société, civilisation*, 6 - *L'Afrique: un autre espace historique*. Paris, Armand Colin.
- VERMEULEN C., 1997, « Problématique de délimitation des forêts communautaires en forêt dense humide, est-cameroun » : s.p., in *Proceeding of the Limbe Conference*. Limbe botanic garden, Cameroun, 17-24 janvier 1997, Earthwatch Europe, UK Tropical Forest Forum.
- VERSCHAVE F.-X., 2003, *Françafrique : le plus long scandale de la République*. Paris, Stock.
- VERSCHAVE F.-X. et P. HAUSER, 2004, *Au mépris des peuples : le néocolonialisme franco-africain*. Paris, Fabrique.

RÉSUMÉ – ABSTRACT – RESUMEN

Exploitation forestière, développement durable et stratégies de pouvoir dans une forêt tropicale camerounaise

Dans le bassin du Congo, l'exploitation des ressources de la forêt a toujours été au cœur des formes les plus violentes de la relation coloniale. L'exemple de la région de la forêt du Dja dans le sud-est du Cameroun suggère que l'installation du pouvoir colonial s'est appuyée sur la mise en place d'un complexe « territoire-population-ressources », processus similaire à celui qui a eu cours en Occident dès la fin du XVII^e siècle. Nous pensons que cette « gouvernementalisation de la population », si l'on s'appuie sur cette notion proposée par Michel Foucault, est déterminante dans la compréhension des modes d'exploitation de la forêt en vigueur depuis la décolonisation jusqu'à aujourd'hui. Il nous est dès lors possible d'envisager les stratégies de pouvoir adoptées par les exploitants forestiers et par les acteurs du développement durable comme faisant partie d'un même dispositif de gestion combinée de la nature et du social. La nouvelle loi forestière adoptée par le gouvernement camerounais en 1994 apparaît comme le point de jonction du discours scientifique sur la population et la forêt tropicale et des intérêts du secteur forestier industriel. Dans ce contexte, les Badjoués qui habitent la périphérie de la Réserve de biosphère du Dja se trouvent être à la fois la cible des conservationnistes et des exploitants forestiers.

Mots clés : Lassagne, Cameroun, gouvernementalité, forêt tropicale, exploitation forestière, développement durable, Badjoués

Logging, Sustainable Development and Power Strategies in a Cameroon Tropical Forest

In the Congo basin, logging has always been at the heart of the most violent forms of the colonial relationship. The example of the Dja forest region in south-eastern Cameroon suggests that the installation of colonial power was based on the establishment of a “territory-population-resources” system that was similar to the one that began in the West at the end of the 17th century. We believe that this “governmentalization of the population,” to borrow an idea from Michel Foucault, is essential to understanding the forest harvesting methods in use from decolonization up to the present. It then becomes possible to consider the power strategies adopted by loggers and sustainable development supporters as being part of the same system for managing both nature and society. The new forestry law adopted by the Cameroon government in 1994 would appear to be at the crossroads between the interests of the industrial forestry sector and the scientific discourse about the population and the tropical forest. It is in this context that the Badjoués living on the edge of the Dja Biosphere Reserve are targeted by both conservationists and logging companies.

Key words : Lassagne, Cameroon, governmentality, tropical forest, logging, sustainable development, Badjoués

Explotación forestal, desarrollo durable y estrategias de poder en un bosque tropical camerunés

En la cuenca del Congo, la explotación de los recursos forestales siempre ha estado en el centro de las formas más violentas de la relación colonial. El ejemplo de la región del bosque del Dja en el sudeste de Camerún sugiere que la instalación del poder colonial se apoyó en la organización de un complejo « territorio-población-recursos », proceso similar al que se vivió en

Occidente desde el final del siglo XVII. Pensamos que esta « gubernamentalización de la población », si nos apoyamos en esta noción propuesta por Michel Foucault, es determinante en la comprensión de los modos de explotación del bosque que se aplican desde la descolonización hasta la hoy en día. Es así posible visualizar las estrategias de poder adoptadas por los explotadores forestales y por los actores del desarrollo durable como integrantes del mismo dispositivo de gestión que combina la naturaleza y lo social. La nueva ley forestal adoptada por el gobierno camerunés en 1994 aparece como el punto de unión del discurso científico sobre la población, sobre el bosque tropical y los intereses del sector forestal industrial. En dicho contexto, los Badjues que habitan la periferia de la reserva de la biosfera del Dja constituyen el blanco tanto de los conservacionistas como de quienes explotan los recursos forestales.

Palabras clave : Lassagne, Camerún, gubernamentalidad, bosque tropical, explotación forestal, desarrollo durable, Badjues

*Antoine Lassagne
Département d'anthropologie
Université Laval
Québec (Québec) G1K 7P4
Canada
alassagne@hotmail.com*